

se les est même réservés par les restrictions qui accompagneront son accession au Traité définitif de Vienne de l'année 1737.

III. Mais il y avoit encore le Roi de *Portugal*, pour achever le nombre des Prétendants à la Succession du feu Empereur. Le 18. Novembre ce Prince tint un Conseil auquel plusieurs Jurisconsultes furent appelés. On y examina de quels droits il seroit fondé à faire valoir sur ladite Succession, du chef de la Reine son Epouse, qui étoit sœur du feu Empereur, & fille aînée de l'Empereur Leopold. On examina aussi dans le même Conseil quelques titres & papiers qui y avoient rapport ; & le bruit court depuis ce tems là, qu'on travaille à *Lisbonne* à un Mémoire pour mettre ces droits au jour.

Voilà ce qu'on apprend de *Lisbonne*. On en apprend aussi l'arrivée de la Flotte de *Fernambuc* ; & de plus, que Mr. de Chavigny, Ministre de France auprès de Sa Majesté Portugaise, signa au mois de Decembre un Traité de Commerce qui se négocioit, & dont les conditions sont très-avantageuses pour les Sujets des deux Puissances.

I T A L I E.

1. **C**OMME les possessions de la Reine de Hongrie en *Italie* sont le but de la conquête de la Cour de *Madrid*, pour l'Infant Don Philippe ; & que d'ailleurs le Roi de Sardaigne, y prétend par le Manifeste qu'il a fait publier ; on a sujet d'être attentif, si c'est de concert ou séparément, que les Troupes de ces Puissances agiront dans une telle circonstance. Celles d'Espagne vont être jointes, comme on l'a dit, par un Corps que le Roi des deux Siciles fait marcher,